

**MODELE DE FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION AUX MESURES DE
PROTECTION DES OISEAUX**

I. IDENTITE DU DEMANDEUR (*remplir les rubriques pertinentes*)

A. Personne privée :

Nom et prénom, date de naissance :

.....

Profession :

.....

Qualité :

.....

Adresse privée :

.....

Tél : Fax :

Adresse professionnelle :

.....

Tél : Fax :

(1) Numéro de plaque d'immatriculation :

.....

Adresse e-mail :

.....

B. Organisme ou Institution :

Nom et raison sociale :

Conseil cynégétique

Adresse/**siège social**

Tél :... .. Email :

.

La liste des demandeurs bénéficiaires de la dérogation est annexée à la présente et comporte, pour chacun d'eux, le nombre d'individus dont la mise à mort est demandée (ANNEXE 1).

(1) Uniquement nécessaire pour les demandes d'autorisation de baguage.

II. ESPECES ET SPECIMENS POUR LESQUELS LA DEROGATION EST SOLLICITEE (remplir les rubriques pertinentes)

Espèce(s)	Nbre de spécimens (2)	Stade de développement (oeufs, adultes)
Pies Corneilles Corbeaux freux Choucas des tours		

Concernant le nombre d'oiseaux demandé en ANNEXE 1, il se justifie par :

- le remplacement continu des oiseaux mis à mort. Un territoire se libère et sera rapidement repris par un couple ou petit groupe puisqu'il s'agit d'animaux aux capacités sociales étendues.
- Les nombres de corneilles et de pies précédemment mis à mort et les conséquences de ce nombre sur les populations d'espèces animales sauvages et sur les cultures (voir ANNEXES 2 et 3 dont question ci-dessous) :
- Dans son webinaire « *Un petit aménagement pour l'homme, un grand bond pour le lièvre* », l'asbl Faune et biotope classe la corneille comme premier prédateur du lièvre. Dans un territoire étudié qui présente des densités importantes de lièvre en Hesbaye, le succès est attribué en premier lieu à la gestion des prédateurs. **20 corneilles sont prélevées en moyenne par 100 ha. Nous nous rangeons sur ces chiffres pour introduire notre demande de destruction auprès du DNF.**

III. MOTIF ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques

Dans l'intérêt de la sécurité aérienne

Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux

La description de la situation rencontrée est objectivée dans l'ANNEXE 2.

Pour la protection d'espèces animales ou végétales sauvages

La description de la situation rencontrée est objectivée dans l'ANNEXE 3.

Dans le cadre du plan Perdrix

La description de la situation rencontrée est objectivée dans l'ANNEXE 4.

Pour des fins de recherche et d'enseignement, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage se rapportant à ces actions

Explication et justification du motif : (précisez les motivations et les objectifs poursuivis)

La corneille et la pie sont des prédateurs importants de la petite faune des plaines. De nombreuses études confirment leur prédation aux stades des oeufs et des poussins, notamment sur de nombreuses espèces en danger. Au vu du nombre de corvidés présents dans les campagnes, on estime que ceux-ci participent directement à la disparition de la faune des plaines. Le contrôle de leur nombre et l'amélioration des habitats sont des facteurs de sauvegarde des populations d'espèces proies.

lien vers ANNEXES 2, 3 et 4

Au niveau agricole, les corneilles, corbeaux freux et choucas des tours sont responsables de destruction des cultures de maïs, froment, pois et fèves des marais, sans oublier les semis de MAE et autres vignes.

Ces destructions sont observées aux stades des semis et avant récolte.

IV. NATURE DE L'OPERATION POUR LAQUELLE LA DEROGATION EST SOLLICITEE (cochez la case adéquate et soulignez les opérations visées par la demande)

- Naturaliser un spécimen trouvé mort et/ou le détenir
- Capturer et baguer des spécimens à des fins de recherche scientifique

Mettre à mort intentionnellement des spécimens d'espèces vivant naturellement à l'état sauvage

Justification :

La mise à mort des individus est nécessaire, car les oiseaux établis restent sur place malgré des mesures d'effarouchement et continuent à prédater dès qu'ils se sont accoutumés à l'effarouchement. Un corvidé mort qui représente le moyen d'effarouchement le plus dissuasif a, selon nos observations, un effet répulsif de quelques jours maximum.

Il n'existe donc pas d'autre solution satisfaisante. La corneille et la pie sont des oiseaux très intelligents qui s'adaptent et comprennent très vite.

Par ailleurs, ils sont installés sur un territoire qu'ils ont choisi et conquis. Ils ne le quitteront pas. On observe des corneilles que nous ne parvenons pas à tirer ou attraper. Elles deviennent hyper méfiantes, mais restent sur place et continuent inlassablement leur prédation. Elles reconnaissent les voitures et même les silhouettes ou visages et se tiennent à bonne distance.

Lien vers annexe

V. MOYENS DE PREVENTION OU D'EFFAROUCHEMENT ESSAYES SANS SUCCES ⁽³⁾

- Epouvantail ;
- Canon sonore d'effarouchement ;
- Passages fréquents à pied et avec véhicule motorisé ;
- Tir non léthal..... ;

Exposition d'individus morts lors d'opérations précédentes.....:

Cerf Volant rapace.....:

Justification : Il n'existe donc pas d'autre solution satisfaisante.

La corneille et la pie sont des oiseaux très intelligents qui s'adaptent et comprennent très vite.

L'effarouchement ne fonctionne qu'un temps très restreint.

Par ailleurs, les corvidés sont installés sur un territoire qu'ils ont choisi et conquis. Ils ne le quitteront pas. On observe des corneilles qui refusent les cages ou les leurres. Elles deviennent hyper méfiantes, mais restent sur place et continuent inlassablement leur prédation.

Lien vers annexe...

(²) Uniquement pour la destruction et la naturalisation.

(³) Uniquement pour les demandes concernant la mise à mort d'individus.

VI. DEROGATION OBTENUE ANTERIEUREMENT (⁴)

Avez-vous déjà obtenu une dérogation pour la destruction d'une espèce protégée ?

.....

Si oui :

— pour quelle période ?

— mentionnez par espèce le nombre d'individus qui ont été détruits :

— quel était le lieu de cette opération ?

—

VII. LIEUX D'EXERCICE DE L'OPERATION OU DE DECOUVERTE D'UN SPECIMEN MORT EN CAS DE DEMANDE DE NATURALISATION (joignez de préférence une ou plusieurs cartes au 1/25.000) (⁵)

Pour les membres du Conseil cynégétique listés à l'annexe 1 :

- globalement, au sein du périmètre de l'espace territorial tel que défini par arrêté ministériel du 2 juin 2016
- spécifiquement, sur leurs territoires respectifs selon cartographie déposée au D.N.F.

Pour les non membres du Conseil cynégétique : voir annexe 1.

DE STOCKAGE OU DE DESTINATION DES SPECIMENS (⁶)

Rue : Commune :

Code postal :

VIII. PERIODE D'EXERCICE DES OPERATIONS VISEES

- Dans le cadre de défense des cultures.... du..... au.....
- Dans le cadre plan perdrix : année.....
- Dans le cadre de la protection de la faune sauvage : année

Justification concernant la période et durée d'autorisation pour le plan perdrix et la protection de la faune sauvage

Stahl & Migot (centre national d'étude et de recherche appliquée CNERA) ont fait une revue critique de 17 expériences de gestion de la prédation (corvidés et carnivores) à travers le monde. *L'enlèvement expérimental des prédateurs s'est traduit par un effet positif (sur le taux de reproduction et le nombre d'adultes en hiver) sur les espèces proies dans 70% des cas.*

Ils émettent trois conditions optimisant l'effet positif de limitation des prédateurs.

- Une surface idéale de 4000ha
- L'éventail des prédateurs régulés le plus large possible
- **Période de régulation doit être ininterrompue dans l'année.**

Paul Gailly de Natagora confirme que les corvidés prédatent les nids en mai pour nourrir leurs propres jeunes. (DH 2005)

Enfin, la méthode de l'affût nécessite un espacement dans le temps pour leurrer les corneilles. Les séances de tir doivent être espacées pour fonctionner sans quoi on ne fait qu'éduquer les oiseaux. On attend parfois plusieurs mois entre deux séances puis vient un moment, souvent imprévisible (un semis, une montée en grain, un regroupement inexplicable etc.) où les conditions sont favorables à la régulation.

C'est pourquoi nous demandons une durée de dérogation qui couvre l'ensemble de l'année

(⁴) Uniquement pour les demandes concernant la mise à mort d'individus.

(⁵) Pour le baguage, indiquez les sites habituellement fréquentés.

(⁶) Dans le cas de demande visant la naturalisation et/ou la détention d'animaux trouvés morts, mentionnez l'identité et adresse exacte du taxidermiste.

IX. MOYENS, INSTALLATIONS ET METHODES ENVISAGEES POUR L'OPERATION POUR LAQUELLE UNE DEROGATION EST SOLLICITEE (N.B : la détention, le transport et l'utilisation des engins ou moyens suivants sont interdits : collets, gluaux, appâts empoisonnés, tranquillisants, trébuchets, nasses autres qu'à entonnoir, clapettes, ceps, pièges à mâchoires, filets de tenderie).

— Moyens matériels, installations (le cas échéant) (citez et au besoin décrivez le dispositif) :

Armes à feu, leurres, appeaux et corbeautières.

— Méthode :

Au niveau de la méthode, nous demandons à pouvoir contrôler pies et corneilles au **moyen des cages et du tir.**

La pie ne se prend bien qu'à la cage lorsqu'elle devient territoriale avant la reproduction. En dehors de cette période, elle ne se prend pas bien. Vivant à proximité immédiate des maisons, elle est rarement tirable.

Pour les corneilles, la chasse à tir depuis un affût au gagnage avec leurres et appeau est très efficace.

pour des raisons de territorialité et pour des raisons d'accès à la nourriture. Le tir se fera à grenaille de plombs ou d'acier.

Les cages peuvent être une solution pour les couples de corneilles les plus méfiants.

X. LA DEROGATION NE MET PAS LES POPULATIONS EN DANGER

Les populations de pies et corneilles sont en pleine expansion et auraient doublé en 30 ans.

Justification

L'estimation du nombre d'individus est très difficile et Aves et Natagora reconnaissent dans le.. que leur estimation est peu fiable (poorly reliable)

Néanmoins, lors du recensement 2022 de Natagora des oiseaux présents dans les jardins , dans seulement 12000 jardins wallons et bruxellois, 32000 pies et 36000 corneilles sont comptées, soit environ la moitié des individus qui seraient présents en Wallonie selon l'atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie... On peut donc penser que les populations sont largement sous-estimées.

S'agissant d'oiseaux territoriaux, la destruction d'individus sera toujours locale et aura peu d'influence sur les oiseaux périphériques. Un effet répulsif pourrait même être observé.

Lien vers annexe X

XI. IDENTITE DU DESTINATAIRE DE LA DEROGATION (si différente du demandeur)

Voir Annexe 1.

La présente demande de dérogation est introduite parce qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne met pas en danger la population d'oiseaux concernée (cf. documents ci-joints).

Signature : Fait à, le

Listez, le cas échéant, le titre et les numéros correspondants des annexes jointes :

1. **LISTE DES DEMANDEURS BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉROGATION**
2. **MOTIF ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION RELATIVEMENT AUX DOMMAGES IMPORTANTS NOTAMMENT AUX CULTURES, AU BÉTAIL, AUX FORÊTS**
3. **MOTIF ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION QUANT À LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES**
4. **PARTICIPATION AU PLAN PERDRIX**

ANNEXE AUX DEMANDES DE DESTRUCTION DE PIES ET CORNEILLES

Motif de la demande :

La demande est tout d'abord motivée par une protection des cultures, car la corneille s'attaque aux froments, maïs, petits pois et fèves des marais.

Ensuite, c'est surtout pour un motif de protection de la faune que la demande est introduite. La corneille et la pie exercent une prédation permanente sur l'ensemble des oiseaux et sur le levraut.

Quelques déclarations de gens de terrain :

Paul Gailly, directeur du service éducatif chez Natagora déclarait dans la dh (06-07-2005) :
«La pie et la corneille se font actuellement plus repérer parce que depuis mai, elles consomment les nichées des autres oiseaux : les gens ont leur petit coeur qui saigne à les voir massacrer un jeune merle pour le manger.»

Jerome Widar (Les livrets de l'agriculture n19, spw agriculture et environnement) *«Les populations de lièvre ont régressé en Europe.... L'augmentation de la prédation (renard et autres mordants, corneille noire sur levrauts)...ont décimé les populations déjà fragilisées par la dégradation des habitats.*

«La corneille noire peut se révéler un important prédateur de nids d'oiseaux et de levrauts.»

Dans « La faune des plaines agricoles, mieux la connaître pour la préserver », spw environnement, on peut lire :

«Le lièvre est une espèce vulnérable à divers prédateurs (surtout les levrauts) tels que le renard, la corneille noire et le chat haret. »

«La corneille noire peut être une menace pour des espèces en mauvais état de conservation (oiseaux nicheurs au sol, jeunes lièvres etc...) dans des habitats dégradés.»

Léon Bourdouxhe du DNF déclare dans la Libre du 30/12/2010, :

La corneille noire aime, en effet, manger de jeunes lièvres et des œufs qu'elle a volés dans les nids d'autres espèces d'oiseaux. Une étude anglaise sur la perdrix grise a, par exemple, révélé que le renard intervient pour 37 % dans la destruction des nids et la corneille 18 %. Une autre étude, allemande cette fois, a montré que 28 % des nids de tétras-lyre (encore appelé petit coq de bruyère) étaient pillés par des corvidés, contre 18 % par les renards et 18 % par les sangliers. "La corneille noire a donc un impact important sur des espèces en mauvais état de conservation, comme la perdrix, ou à la limite de l'extinction, comme le tétras-lyre",

Quelques études :

Broyer et Fournier (CNERA avifaune migratrice) ont désigné les corvidés comme principaux prédateurs des nids de vanneaux après la mise en place et l'observation de faux nids. Ils ont aussi constaté dans les zones piégeant la corneille une chute de prédation (de 73% en 1990 à 44% en 1992). Ils concluent que *la prédation peut exercer une influence profonde sur les effectifs de petit gibier.*

L'étude « The consequences of predator control for brown hares (*Lepus europaeus*) on UK farmland, Jonathan C. Reynolds, 2009 » nous apprend que le contrôle des prédateurs (renards et corneilles) permet d'inverser la tendance d'un déclin, également lié à l'habitat, et même atteindre des densités de 28 lièvres au km².

In general, hare abundance increased wherever predator control was implemented, while comparison areas often showed no increase or showed a decline (Fig. 2). During predator control years on Salisbury Plain, hare density peaked at 28.5 hares km².

Enfin, parmi les nombreuses publications qui traitent de la prédation par les corvidés, retenons celle publiée en 2020 par la **British Ecological Society**.

Selon l'étude menée par les universités de Dublin et Aberdeen (2020), 74% des espèces d'oiseaux nichant au sol sur le continent européen sont en déclin et nécessitent une action de contrôle sur les prédateurs généralistes que sont la corneille et le renard.

« Three-quarters of ground-nesting bird species around Europe are facing a decline in numbers, leading to suggestions that predators such as crows and foxes may need to be culled to counter their impact on birds. » in British ecological society, 2020.

Enfin une écologie réaliste qui accepte de poser le débat en dehors de l'idéologie...

Malgré ce consensus, il existe un certain nombre d'études dont les résultats vont à l'encontre des premières études citées et tentent de prouver qu'éliminer les corvidés n'a aucun effet sur les populations d'espèces proies.

Nous n'en citerons qu'une, mais il en existe d'autres dont nous nous inspirons pour critiquer la méthode. (Klaus Pohlmeier, biologiste at Hanover's University of Veterinary Medicine , 2005). Ses conclusions sont que la régulation même massive de corvidés n'a aucune influence sur les populations d'oiseaux et de lièvres...

« In other words, the large-scale shooting of crows does absolutely nothing to help rabbits and partridges. Already in 2005, Klaus Pohlmeier, then a wildlife biologist at Hanover's University of Veterinary Medicine and the head of the hunting association in the northwestern German state of Lower Saxony, had about 12,000 carrion crows caught and killed as part of a study examining the effects of reducing crow populations. Results of the study showed no increase in small game populations despite the massive reduction in crow numbers ». Spiegel international, 26/01/2012

Différentes remarques doivent être apportées par rapport à ces études et leurs résultats surprenants :

Elles consistent à dire que la prédation n'a pas d'effet négatif ou que les corneilles ne sont pas prédatrices. Quand on parle d'espèces proies en danger, nous pensons que chaque oeuf et chaque oiseau ou chaque levraut a son importance.

Au niveau de la méthode, quelques reproches peuvent être formulés :

- Les mesures d'abondance ne tiennent parfois pas compte des cycles de reproduction. On compte en effet les effectifs d'espèces proies (variable dépendante) la même année que la réduction des corvidés sans laisser le temps aux populations d'espèces proies de se reproduire et donc croître. On ne peut donc que mesurer un statu quo et on évite donc de mesurer une progression des espèces proies si la mesure avait été effectuée un an ou deux après la destruction de corvidés.
- Les mesures sont parfois effectuées sur des espèces qui sont moins des proies des corvidés comme les canards qui se reproduisent en milieu très fermé, moins fréquenté par les corvidés.

- Les difficultés rencontrées par les espèces proies sont multifactorielles et dans les grandes lignes, on peut citer la dégradation des habitats, la prédation des carnivores et la prédation des corvidés. Dans ces études, si les populations d'espèces proies ne progressent pas, on absout totalement la corneille alors qu'elle fait partie du problème comme nous l'avons vu plus haut. Une conclusion honnête serait de dire qu'il faut restaurer l'habitat et, dans le même temps, limiter la prédation. Que la prédation de la corneille n'est pas la seule cause des difficultés des espèces proies. A contrario, un habitat restauré sans limitation de l'abondance des corneilles ne permettrait sans doute pas de sauver les espèces proies. Faudrait-il alors en conclure que la qualité de l'habitat n'a pas d'influence? En isolant une des variables indépendantes, on la transforme en variable neutre...
- Les recensements d'oiseaux sont difficiles et très aléatoires. La mesure de la variable dépendante (espèces proies) est donc difficile et hasardeuse. Natagora, Aves et la LRBPO concèdent eux-mêmes qu'il est extrêmement difficile de quantifier des populations d'oiseaux. Ces mesures aléatoires rendent ces études non reproductibles, c'est-à-dire dépourvues de tout caractère scientifique. « *Une enquête menée sur 1576 chercheurs par Nature en 2016 souligne que plus de 70% d'entre eux échouent à reproduire des expériences préexistantes et qu'ils admettent à plus de 90% qu'il existe une véritable « crise de la reproductibilité » (reproducibility crisis) (Baker 2016).* » site cnrs ,
- enfin, on peut légitimement se poser la question de la neutralité de ces études qui concluent que la prédation n'a lieu que sur les faisans (et donc les intérêts du milieu de la chasse), voire même que l'espèce faisan, quand elle très présente, ferait croître le risque de prédation sur d'autres espèces proies par l'augmentation artificielle du nombre de corvidés...

Quoi qu'il en soit, **afin d'éviter tous ces biais et approcher au mieux de la réalité de prédation, nous préférons nous baser sur les études d'observation directe des nids et des oeufs.** Ceci nous semble plus pertinent et réellement quantifiable pour mesurer la prédation réelle.

La dernière étude en date concernant la prédation des nids et oeufs est *Revisiting an old question: which predators eat eggs of ground-nesting birds in farmland landscapes?* Carolina Bravo, Olivier Pays, Mathieu Sarasa & Vincent Bretagnolle; 2020

Selon les auteurs, 40% des nids d'oiseaux nichant au sol sont prédatés et dans 80% des cas, ils le sont par des corvidés.

Et on ne compte donc pas la prédation auprès des oiseaux ne nichant pas au sol....

Overall, 40.1 % of nests (n=1429) were predated

Corvids were the main predator group in our study (almost 80% of predation events). They predated eggs earlier and faster than other predators, whatever the egg type. Corvids are well-known nest predators in agricultural landscapes (1992; Capstick et al., 2019; Krüger et al., 2018), but the proportion of corvid predation in this study is one of the highest reported

Elisabeth Bro (office français de la biodiversité) cite dans son étude « La perdrix grise dans tous ses états » le chiffre de 43% de prédation sur première ponte et attribue cette prédation à la corneille noire et au renard.

Les résultats sont extrêmement clairs et désignent les corvidés comme premiers responsables de la prédation des oeufs et dans une proportion suffisante à mettre en danger des espèces.

De plus, cette étude ne concerne que la prédation sur les oeufs. Or, on sait que les corvidés consomment aussi des poussins...

L'argument du recoquetage (ponte de remplacement chez les espèces proies), sert souvent de circonstance atténuante auprès de nos opposants. Il annulerait les effets de la prédation. Ce recoquetage doit néanmoins être relativisé.

- Il n'est pas systématique au niveau des espèces.
- Le recoquetage par les espèces nichant au sol a souvent lieu en céréales au lieu des prairies/orties, ce qui met en danger des jeunes encore petits lors des moissons
- La ponte de remplacement sera également sujette à la prédation dans les mêmes proportions. En effet, en mai ou en juin, les jeunes corvidés sont encore en phase de croissance et ont encore besoin de protéine animale. De plus, un corvidé adulte ne refusera jamais un oeuf, quelle que soit la période de l'année. On prend des corvidés à la cage Larsen avec appâts/oeufs toute l'année.
- Le recoquetage n'aurait lieu que lors de la destruction des oeufs et non lors de la destruction de jeunes/poussins.
- Les pontes de remplacement sont toujours moindres en quantité d'oeufs (entre la moitié et les deux tiers de la quantité d'oeufs en première ponte selon nos observations). La croissance et donc la sauvegarde des populations seront inévitablement ralenties.
- Les jeunes issus de recoquetage ont un retard qui ne leur permet pas d'affronter l'hiver dans un état sanitaire satisfaisant. Il y aura donc des pertes indirectes importantes liées à la prédation de la première couvée et qui ne seront pourtant pas comptabilisées en prédation.

Le recoquetage n'est donc pas la panacée. Il permet tout au plus de limiter les dégâts. Néanmoins, pour des populations en danger, la différence de résultat quantitatif et qualitatif entre une première et une seconde ou troisième ponte présente un pourcentage de perte qui fait basculer l'espèce en danger du mauvais côté d'une courbe de croissance saine.

Chaque oeuf, chaque jeune compte et on ne peut dédouaner le corvidé avec des approches aussi approximatives et dangereuses.

Défendre les surpopulations de corvidés en présentant les premières pontes d'espèces proies en danger comme garde-manger de ces corvidés relève un peu de l'inconscience, voire du cynisme...D'autant plus qu'il s'agit de « matière » pour renforcer les populations de leurs prédateurs. On s'inscrit alors dans un cercle vicieux.

Cette indéniable et importante prédation par les corvidés est à remettre en perspective avec le [rapport de la Commission européenne de 2020 sur les populations d'oiseaux](#). « *Cette année, la situation s'est sensiblement aggravée pour les oiseaux sauvages, car pour la première fois, plus de la moitié des populations sont en déclin. À titre d'exemple, l'alouette des champs (Alauda arvensis), le chardonneret élégant (Carduelis carduelis) ou encore le Gypaète barbu (Gypaetus barbatus) apparaissent dans la liste des espèces en danger.* »

Quelques illustrations de prédation :

<https://www.youtube.com/watch?v=55xG-CFN-TY>
<https://www.youtube.com/watch?v=wF7r6BJABlk>
<https://www.youtube.com/watch?v=GW73zYlfJm8>
<https://www.youtube.com/watch?v=VXNfPjW3Uno>
<https://www.youtube.com/watch?v=EaMa1WHZOUs>



Méthodes :

La mise à mort des individus est nécessaire, car les oiseaux établis restent sur place malgré des mesures d'effarouchement et continuent à prédater dès qu'ils se sont accoutumés à l'effarouchement. Un corvidé mort qui représente le moyen d'effarouchement le plus dissuasif a, selon nos observations, un effet répulsif de quelques jours maximum.

Il n'existe donc pas d'autre solution satisfaisante. La corneille et la pie sont des oiseaux très intelligents qui s'adaptent et comprennent très vite.

Par ailleurs, ils sont installés sur un territoire qu'ils ont choisi et conquis. Ils ne le quitteront pas. On observe des corneilles que nous ne parvenons pas à tirer ou attraper. Elles deviennent hyper méfiantes, mais restent sur place et continuent inlassablement leur prédation. Elles reconnaissent nos voitures et même nos silhouettes ou visages et se tiennent à bonne distance.

La quantité d'oiseaux demandée dans le cadre de cette autorisation se justifie par le remplacement continu des oiseaux mis à mort. Un territoire se libère et sera rapidement repris par un couple ou petit groupe puisqu'il s'agit d'animaux aux capacités sociales étendues.

Dans son webinaire « Un petit aménagement pour l'homme, un grand bond pour le lièvre » Faune et biotope classe la corneille comme premier prédateur du lièvre. Dans un territoire étudié qui présente des densités importantes de lièvre en Hesbaye, le succès est attribué en premier lieu à la gestion des prédateurs. ***20 corneilles sont prélevées en moyenne par 100 ha. Nous nous rangeons sur ces chiffres pour introduire notre demande de destruction auprès du DNF.***

Au niveau de la méthode, nous demandons à pouvoir contrôler pies et corneilles au **moyen des cages et du tir.**

La pie ne se prend bien qu'à la cage lorsqu'elle devient territoriale avant la reproduction. En dehors de cette période, elle ne se prend pas bien. Vivant à proximité immédiate des maisons, elle est rarement tirable. L'an passé, sur les 600 hectares des deux territoires, nous en avons piégé une trentaine. Celles qui n'ont pas voulu entrer dans les cages sont restées sur place.

Pour les corneilles, la chasse à tir depuis un affût au gagnage avec leurres et appeau est très efficace, pour des raisons de territorialité et pour des raisons d'accès à la nourriture. Les gros plombs blessent plus qu'ils ne tuent. Le plus létal est le plomb n°6 en 32gr.

Les cages peuvent être une solution pour les couples les plus méfiants.

Concernant la période et durée d'autorisation

Stahl & Migot (centre national d'étude et de recherche appliquée CNERA) ont fait une revue critique de 17 expériences de gestion de la prédation (corvidés et carnivores) à travers le monde.

L'enlèvement expérimental des prédateurs s'est traduit par un effet positif (sur le taux de reproduction et le nombre d'adultes en hiver) sur les espèces proies dans 70% des cas.

Ils émettent trois conditions optimisant l'effet positif de limitation des prédateurs.

- Une surface idéale de 4000ha
- L'éventail des prédateurs régulés le plus large possible
- **Période de régulation doit être ininterrompue dans l'année.**

Paul Gailly de Natagora confirme que les corvidés prédatent les nids en mai pour nourrir leurs propres jeunes. (DH 2005)

En effet, la consommation de protéine animale est vitale en phase de croissance. Interdire la chasse des corvidés à cette époque signifierait que la phase de prédation la plus importante serait maintenue.

Enfin, la méthode de l'affût nécessite un espacement dans le temps pour leurrer les corneilles. Les

séances de tir doivent être espacées pour fonctionner sans quoi on ne fait qu'éduquer les oiseaux. On attend parfois plusieurs mois entre deux séances puis vient un moment, souvent imprévisible (un semis, une montée en grain, un regroupement inexpliqué etc...) où les conditions sont favorables à la régulation.

C'est pourquoi nous demandons une durée de dérogation qui couvre l'ensemble de l'année.

La dérogation ne met pas en danger les populations de corneilles et pies :

Les populations sont nombreuses en Wallonie et en constante progression.

« Les effectifs de corneilles noires sont importants en Wallonie, cette espèce est en augmentation tout comme les corbeaux freux ». (Ligue Royale Belge Protection Oiseaux, Les corvidés, 2021). NB personnel : J'y ajouterais le choucas des tours, discret prédateur en pleine expansion...

Selon les chiffres de la Région wallonne, ses effectifs auraient doublé en trente ans et elle est classée espèce commune non menacée. (Wallonie biodiversité)

« Au fur et à mesure que le milieu va s'ouvrir, les pies et les corneilles vont être intéressées par nos jardins, nos parcs, à l'inverse des petits oiseaux qui vont disparaître. » Natagora in RTBF et DH, les pies nous envahissent, 2005 & 2020

Aves considère que la population de pie est stable et celle des corneilles en déclin (Aves Bulletin 55/1, 2018) sans donner de chiffres bruts.

Néanmoins, on peut lire sur le site de Natagora que Aves et Natagora considèrent que *« nous sommes les premiers responsables de la progression des corvidés, car nous leur fournissons volontairement ou non une quantité énorme de nourriture.*

Quelle est la cohérence par rapport aux déclarations de Aves qui disent la corneille en déclin ?

Cette difficulté est également admise dans l'Atlas des oiseaux nicheurs de Wallonie (Aves Natagora, 2011) qui estime la population de pies à 30000 couples et celle des corneilles à 39000 couples en qualifiant son estimation de « poorly reliable estimation (c) ».

*Enfin, La ligue de protection des oiseaux dans sa critique de la modification de la loi sur la conservation de la nature argumente en termes de populations de la manière suivante : « **Un minimum de 25 000 Pies bavardes et de 50 000 Corneilles noires étant déjà tué chaque année pour 30 000 et 39 000 couples nicheurs respectivement !** » Il ne faut pas être grand mathématicien pour comprendre que cette assertion est complètement fantaisiste. Soit les prélèvements sont tels qu'annoncés et les populations auraient disparu depuis quelques années si elles n'étaient pas largement sous-estimées, soit la population est telle qu'annoncée et dans ces cas, les prélèvements sont bien moindres.*

a espèces proies. Il est à noter que cette étude ne se focalise pas sur les corvidés mais bien sur tous les prédateurs. La citer n'a donc que peu de sens. De plus, le Ministre sort encore de son contexte quelques passages de l'étude pour corroborer sa thèse mais il en oublie les conclusions : **Il existe des problèmes éthiques et pratiques associés à la destruction des prédateurs**, il convient donc de trouver des alternatives non létales.

A la lecture de ce projet de décret il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que **cet argumentaire est dicté par les chasseurs de loisir et que sauver la petite faune des plaines n'est qu'un faux prétexte**. La stratégie de ces chasseurs est de produire de nombreux jeunes oiseaux pour le tir à l'automne et ils veulent dès lors limiter les prédateurs.

La petite faune des plaines est seulement présente dans les plaines, donc dans une partie de la Wallonie seulement. Vouloir les éliminer dans l'ensemble de la Région wallonne n'est donc pas du tout utile et n'a pas de sens. En plus, il est déjà possible d'avoir des dérogations très facilement pour détruire les Pies et Corneilles. **Un minimum de 25 000 Pies bavardes et de 50 000 Corneilles noires étant déjà tué chaque année pour 30 000 et 39 000 couples nicheurs respectivement !**

Pour limiter la prédation, pourquoi ne pas commencer à arrêter la chasse plutôt que d'éliminer les autres potentiels prédateurs ? Il est à noter que les prélèvements par la chasse portent atteinte à des animaux en bon état de santé ce qui est très différent de la prédation naturelle qui opère une sélection salutaire en éliminant les individus malades.

En conclusion, la limitation des populations de corvidés ne va pas sauver la petite faune des plaines. Pour stopper l'érosion de biodiversité du milieu agricole, il convient de modifier en profondeur nos pratiques en intégrant la nature à l'agriculture au lieu de l'y exclure.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En conservant libre l'introduction d'espèces non protégées afin de les chasser ensuite et en facilitant la chasse d'espèces jugées leurs prédatrices, l'avant-projet de décret, qui devrait améliorer la loi sur la Conservation de la Nature, apparaît, au contraire, destiné principalement à favoriser le maintien d'une chasse constituée essentiellement de massacres d'animaux d'élevage.

Références :

Madden, C. E., Arroyo, B., Amor, A. (2015). A review of the impacts of corvids on bird productivity and abundance. *Ibis*, 157.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site web. Si vous continuez à utiliser ce site, nous supposons que vous en êtes satisfait. [OK](#) [Non](#) [Politique de confidentialité](#)

Si on se réfère au recensement 2022 organisé par Natagora, la pie et la corneille font partie du top 10 des oiseaux observés dans les jardins wallons avec une moyenne de 7 corvidés par jardin. Avec des observations dans « uniquement » 10 000 jardins wallons, on observe déjà 32000 pies et 36000 corneilles (site Natagora), soit la moitié de la population totale de ces corvidés pour toute la Wallonie selon l'atlas de Aves et Natagora...

Il règne donc un grand flou concernant ces populations qui semblent largement sous-estimées.

LES RESULTATS COMPLETS DE L'EDITION 2022

Espèces observées classées par fréquence décroissante

Rang	Espèce	Nombre total d'individus	Nombre de jardins où présent	Fréquence (% de jardins où présent)	Nombre moyen par jardin quand présent
1	Mésange charbonnière	61086	10622	87,32	4,8
2	Merle noir	31546	10087	82,93	2,6
3	Rougegorge familial	15692	9653	79,36	1,4
4	Mésange bleue	50585	9305	76,50	4,6
5	Pie bavarde	31932	8799	72,34	3,1
6	Pigeon ramier	35497	7930	65,19	3,8
7	Moineau domestique	91925	7379	60,66	10,7
8	Corneille noire	36198	6764	55,61	4,7

La régulation des corvidés concerne des oiseaux territoriaux : contrôler une population localement ne met pas en danger les populations voisines. L'action reste locale et souvent située en campagne et

zone de bois. Les zones périurbaines ne sont donc pas régulées et constituent souvent des zones de refuges pour les corvidés et surtout pour la pie.

Bruxelles environnement, Situation de la Corneille noire Corvus corone, de la Pie bavarde Pica pica et de la Perruche à collier Psittacula krameri dans la Région de Bruxelles-Capitale, Septembre 2003

ANNEXE 2 : MOTIF ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION RELATIVEMENT AUX DOMMAGES IMPORTANTS NOTAMMENT AUX CULTURES, AU BÉTAIL, AUX FORÊTS

La demande est tout d'abord motivée par une protection des cultures, car la corneille s'attaque à de nombreuses cultures présentes au sein du périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique (notamment : froments, maïs, petits pois et fèves des marais).

Ces prédations sont récurrentes et occasionnent des pertes de rendement tout à fait considérables aux agriculteurs cultivant au sein de l'espace territorial du Conseil cynégétique.

Si besoin en était, ces constats sont objectivés par :

- les déclarations écrites des agriculteurs concernés (en pièce 1 jointe à la présente) ;
- les photographies des dégâts antérieurs (en pièce 2 jointe à la présente)

ANNEXE 3 : MOTIF ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DEROGATION QUANT À LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES

C'est surtout pour un motif de protection de la faune que la demande est introduite. La corneille et la pie exercent une prédation permanente sur l'ensemble des oiseaux, notamment, mais pas seulement sur les œufs et jeunes de perdrix, et sur le levraut.

A) Données scientifiques

Paul Gailly, directeur du service éducatif chez Natagora déclarait dans la dh (06-07- 2005 :
« *La pie et la corneille se font actuellement plus repérer parce que depuis mai, elles consomment les nichées des autres oiseaux : les gens ont leur petit coeur qui saigne à les voir massacrer un jeune merle pour le manger.* »

Jerome Widar (Les livrets de l'agriculture n19, spw agriculture et environnement)

« *Les populations de lièvre ont régressé en Europe.... L'augmentation de la prédation (renard et autres mordants, corneille noire sur levrauts)...ont décimé les populations déjà fragilisées par la dégradation des habitats.*

« *La corneille noire peut se révéler un important prédateur de nids d'oiseaux et de levrauts* »

La faune des plaines agricoles, mieux la connaître pour la préserver, spw environnement :

« *Le lièvre est une espèce vulnérable à divers prédateurs (surtout les levrauts) tels que le renard, la corneille noire et le chat haret.* »

« *La corneille noire peut être une menace pour des espèces en mauvais état de conservation (oiseaux nicheurs au sol, jeunes lièvres etc...) dans des habitats dégradés.* »

Dans la Libre du 30/12/2010

La corneille noire aime, en effet, manger de jeunes lièvres et des oeufs qu'elle a volés dans les nids d'autres espèces d'oiseaux. Une étude anglaise sur la perdrix grise a, par exemple, révélé que le renard intervient pour 37 % dans la destruction des nids et la corneille 18 %. Une autre étude, allemande cette fois, a montré que 28 % des nids de tétras-lyre (encore appelé petit coq de bruyère) étaient pillés par des corvidés, contre 18 % par les renards et 18 % par les sangliers. "La corneille noire a donc un impact important sur des espèces en mauvais état de conservation, comme la perdrix, ou à la limite de l'extinction, comme le tétras-lyre", ajoute Léon Bourdouxhe du DNF.

Broyer et Fournier (CNERA avifaune migratrice) ont désigné les corvidés comme principaux prédateurs des nids de vanneaux après la mise en place et l'observation de faux nids. Ils ont aussi constaté dans les zones piégeant la corneille une chute de prédation (de 73% en 1990 à 44% en 1992). Ils concluent que *la prédation peut exercer une influence profonde sur les effectifs de petit gibier.*

L'étude « The consequences of predator control for brown hares (*Lepus europaeus*) on UK farmland, Jonathan C. Reynolds, 2009 » nous apprend que le contrôle des prédateurs (renards et corneilles) permet d'inverser la tendance d'un déclin, également lié à l'habitat, et même atteindre des densités de 28 lièvres au km².

In general, hare abundance increased wherever predator control was implemented, while comparison areas often showed no increase or showed a decline (Fig. 2). During predator control years on Salisbury Plain, hare density peaked at 28.5 hares km².

Pour être parfaitement transparent, nous avons trouvé l'étude d'un ornithologue

(Klaus Pohlmeier, biologiste at Hanover's University of Veterinary Medicine , 2005) dont les conclusions vont à l'inverse de la littérature abondante (et neutre?). Ses conclusions sont que la régulation même massive de corvidés n'a aucune influence sur les populations d'oiseaux et de lièvres...

« In other words, the large-scale shooting of crows does absolutely nothing to help rabbits and partridges. Already in 2005, Klaus Pohlmeier, then a wildlife biologist at Hanover's University of Veterinary Medicine and the head of the hunting association in the northwestern German state of Lower Saxony, had about 12,000 carrion crows caught and killed as part of a study examining the effects of reducing crow populations. Results of the study showed no increase in small game populations despite the massive reduction in crow numbers ». Spiegel international, 26/01/2012

Enfin, parmi les nombreuses publications qui traitent de la prédation par les corvidés, retenons celle publiée en 2020 par la **British Ecological Society**.

Selon l'étude menée par les universités de Dublin et Aberdeen (2020), 74% des espèces d'oiseaux nichant au sol sur le continent européen sont en déclin et nécessitent une action de contrôle sur les prédateurs généralistes que sont la corneille et le renard.

« Three-quarters of ground-nesting bird species around Europe are facing a decline in numbers, leading to suggestions that predators such as crows and foxes may need to be culled to counter their impact on birds. » in British ecological society, 2020

Enfin une écologie réaliste qui accepte de poser le débat en dehors de l'idéologie...

B) Constatations en ce qui concerne les lieux visés par la demande

Dans la pratique sur les territoires des demandeurs et bénéficiaires et l'autorisation de dérogation, l'on observe une incidence directe et manifeste sur le nombre de lièvres depuis que les autorisations de régulation des corneilles et pies sont mises en œuvre. S'il ne s'agit pas d'une affirmation fondée scientifiquement, il est néanmoins établi que la corrélation existe puisque c'est le seul facteur changeant sur plusieurs années.

C) Concernant spécifiquement la Perdrix grise

Dans les lieux visés par la demande, il existe encore de rares couples de perdrix sauvage.

Ces dernières années, il devient rare de voir de jeunes perdreaux.

Elisabeth Bro de l'Office français de la biodiversité donne dans son étude « La perdrix grise dans tous ses états » le chiffre de 43% de prédation sur première ponte et attribue cette prédation à la corneille noire et au renard.

Lors des moissons, qui mettent à nu des perdrix, les corneilles font un festin des perdrix adultes ou juvéniles.

Un couple de corneilles peut anéantir une couvée complète de perdreaux en quelques secondes. Les corneilles attaquent à plusieurs, l'une attrape un perdreau, se faisait attaquer par le couple de perdrix. Les poussins ne parvenant pas à suivre les parents sont attrapés par l'autre corneille et tués d'un coup de bec.